

- g) Une somme ne dépassant pas 9 000,00 \$MEX (neuf mille pesos 00/100) pour impression de thèse.
- h) Les dépenses relatives aux voyages d'études, jusqu'à concurrence de 2 500,00 \$MEX (deux mille cinq cent pesos 00/100).
- i) Le voyage international aller-retour.

Les bourses offertes par la partie canadienne comprennent :

- a) Le voyage international aller-retour.
- b) Une allocation mensuelle de 600 \$CAN (six cents dollars canadiens).
- c) Une police d'assurance contre les maladies.

Les boursiers devront être célibataires ou, du moins, voyager seuls.

En cas d'augmentation importante du coût de la vie, les deux parties réviseront l'accord et étudieront la possibilité d'augmenter les sommes stipulées dans le présent Programme, et feront connaître leur décision par la voie diplomatique.